



D.2019.06.05.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Juin 2019

8 – COMMUNICATION

8.1 - Partenariat et convention n°2019-1048 entre Tisséo Collectivités et la Ville de Toulouse dans le cadre du Festival Rio Loco 2019 : Approbation et autorisation de signer la convention.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel			X
BRIAND Sacha	X (point 1.1 et du point 6.1 au point 6.3)	X (M. Del Borrello a/c du point 1.2 jusqu'au point 5.3 et du point 6.4 jusqu'au point 8.2)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Trautmann)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline			X
SUAUD Thierry			X

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190606-20190605-8-1D-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du Festival Rio Loco qui se tiendra du 13 au 16 juin 2019, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et la Ville de Toulouse.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- La diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 13 au 16 juin 2019 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public,
- La prolongation des horaires des derniers départs du métro à 1H du matin la nuit du mercredi du 13 juin 2019.
- De mettre à disposition du 11 au 17 juin 2019, quatre emplacements bus sur le parking de la gare de bus situé au Cours Dillon.
- D'informer les salariés ainsi que les chauffeurs de bus des lignes en relation avec la gare de bus du cours Dillon, de la mise en place par les organisateurs du festival, d'un système de filtrage et de fermeture.

En contrepartie, la Ville de Toulouse s'engage à :

- A assurer la visibilité du logo de Tisséo-Collectivités sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation (logo + insertion visuel dans le programme).
- A valoriser via ses outils de communication les horaires des derniers départs métro à 1H du matin la nuit du 13 juin 2019
- A mettre à disposition 70 Pass « 1 jour » et 30 Pass « 4 jours ».

Aussi, la Ville de Toulouse s'engage à mettre en place les dispositifs techniques suivants :

-Déviation piétonne – Cour Dillon

Une déviation piétonne sera mise en place en collaboration entre Tisséo-Collectivités, Rio Loco et les services techniques de la Ville de Toulouse. Des barrières de police seront mises à disposition de Rio Loco qui prendra en charge le montage, la maintenance et le démontage en accord avec Tisséo-Collectivités.

-Dispositif de filtrage – Cour Dillon

Un dispositif de filtrage et de fermeture sera mis en place à l'entrée de la gare de bus Tisséo. Le dispositif est prévu sur deux interventions bien distinctes :

- Un système de filtrage de 5h00 à 22h00.
- Un système de barrières de 22h à 5h00.

Ces deux systèmes seront gérés par la société de sécurité et de gardiennage choisie par le Festival Rio Loco.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

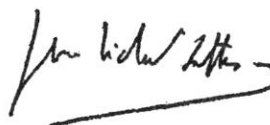
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION

N° 2019-1048

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2019.06.05.8.1 en date du 5 juin 2019.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

La Ville de Toulouse, sis 18 rue St Rémy – 31000 Toulouse (N° Siret : 213 105 554 000 17 - APE : 8411Z - Licences n°1 – 107 8590/ N°2 – 107 8603 / N°3 – 107 8604) et représentée par son Maire, dûment habilité

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE TOULOUSE** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du festival Rio Loco qui se tiendra du 13 au 16 juin 2019 à la Prairie des Filtres, il a été envisagé d'établir un partenariat entre la Ville de Toulouse et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et de la Ville de Toulouse dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du Festival Rio Loco.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES

Tisséo Collectivités s'engage à (...) :

- (...) assurer la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 13 au 16 juin 2019 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public,
- (...) prolonger les horaires des derniers départs du métro à 1h du matin la nuit du jeudi 13 juin 2019.
- (...) mettre à disposition du 11 au 17 juin 2019, quatre emplacements bus sur le parking de la gare de bus situé au Cours Dillon.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190606-20190605-8-1D- DE Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--

- (...) informer les salariés ainsi que les chauffeurs de bus des lignes en relation avec la gare de bus du cours Dillon, de la mise en place par les organisateurs du festival, d'un système de filtrage et de fermeture.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOULOUSE

La Ville de Toulouse s'engage à :

- (...) assurer la visibilité du logo du Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation (logo + insertion visuel dans le programme).
- (...) valoriser via ses outils de communication les horaires des derniers départs métro à 1h du matin la nuit du jeudi 13 juin 2019
- (...) mettre à disposition 70 Pass « 1 jour » et 30 Pass « 4 jours ».

Aussi, la Ville de Toulouse s'engage à mettre en place les dispositifs techniques suivants :

- Déviaton piétonne – Cour Dillon

Une déviation piétonne sera mise en place en collaboration entre Tisséo Collectivités, Rio Loco et les services techniques de la Ville de Toulouse. Des barrières de police seront mises à disposition de Rio Loco qui prendra en charge le montage, la maintenance et le démontage en accord avec Tisséo Collectivités.

- Dispositif de filtrage – Cour Dillon

Un dispositif de filtrage et de fermeture sera mis en place à l'entrée de la gare de bus Tisséo. Le dispositif est prévu sur deux interventions bien distinctes :

- Un système de filtrage de 5h à 22h.
- Un système de barrières de 22h à 5h.

Ces deux systèmes seront gérés par la société de sécurité et de gardiennage choisie par le Festival Rio Loco.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 17 juin 2019 inclus sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation du Festival.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

A Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président

Pour la Ville de Toulouse
Le Maire,

Jean-Michel LATTES